



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2011-9

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Du 1^{er} au 30 Septembre 2011

Date d'édition du recueil : 10/10/2011

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroit, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 13
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 14 à 29
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 30 à 31

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 15 septembre 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour information PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – INFORMATION SUR LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Pour information BASSIN DE L'ILLE ET DE L'ILLET – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

N°011/087 VOIRIE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE – RUE DU GENERAL DE GAULLE

Contexte / Rappel :

Pour répondre aux enjeux consécutifs à l'étude « Cœur de ville », au plan de déplacement local et à la requalification de la Cité des Jardins, il est nécessaire au préalable de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants avant d'entreprendre tout projet de requalification.

Ainsi, la Ville de Saint-Grégoire a sollicité l'autorité compétente, le Syndicat Départemental d'Energie 35, afin qu'il entreprenne les études correspondantes sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Aujourd'hui, je vous propose d'approuver l'étude sommaire accompagnée du financement prévisionnel des seuls travaux d'électricité à savoir :

- Dépense pour travaux : 72 000€ HT
- Financement de la ville à hauteur de : 43 200€ HT
- Subvention du SDE 35 à hauteur de 28 800€ HT

L'étude détaillée intégrera les coûts de l'éclairage public et de téléphone

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER l'étude sommaire proposée,

27 S'ENGAGER à réaliser les travaux rue du Général de Gaulle entre la rue du Champ Sévigné et la rue Jean Discalcéat.

37 DEMANDER au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/088 COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX – ZAC DU CHAMP DAGUET – CREATION D’UNE ENTREE SUD DE LA VILLE - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire a confié au bureau d'études SAFEGE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique de faisabilité, programmation, conception, réalisation et livraison d'une nouvelle entrée de ville située à l'est de la partie agglomérée de son territoire.

Le bureau d'études a étudié trois scénarios, avec pour enjeu le franchissement du canal. Compte tenu des avantages et contraintes des trois scénarios (environnement, sociologie, aménagement et coût), c'est le deuxième qui a été retenu pour le choix final du tracé des futurs travaux.

Le détail du projet figure en annexe à la présente délibération.

L'enveloppe financière dévolue à ce projet est la suivante :

	Montant affecté en euros HT
Ouvrage de franchissement du canal (hors coût de fondation profonde)	3 300 000 €
Ouvrage sur la voie de chemin de fer	Réutilisation de l'ouvrage existant
Route	860 000 €
Aménagement accès nouvelle voie	400 000 €
Aléas et divers (10% du montant des travaux)	440 000 €
TOTAL	5 000 000 €

Décision(s) proposée(s) :

17 ARRETER le programme et l'enveloppe financière des travaux de création d'une entrée sud de la ZAC du Champ Daguët, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

**VOTE : 22 POUR
7 NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES**

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/089 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – SUPPRESSION ESPACES BOISES CLASSES (PENETRANTE SUD-EST)

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire va entreprendre la réalisation d'une voie nouvelle assurant la desserte de la ZAC du Champ Daguet et enjambant le canal d'Ille et Rance à hauteur de la Saudrais. Cet axe Sud – Est devrait constituer une nouvelle entrée de ville, en reliant l'avenue du Général JS .WOOD et le boulevard du Champ Daguet.

L'implantation de cette entrée Sud s'inscrit dans un ensemble de réflexions menées actuellement sur le territoire grégorien en ce qui concerne les déplacements.

En effet, la récente réalisation du plan local de déplacement par Egis mobilité a permis de mettre en avant certains points noirs à traiter comme l'engorgement du centre-ville, la régulation des flux automobiles ou encore la sécurisation de certains axes (rue du Général de Gaulle, avenue de la Libération à Maison-Blanche, etc.).

L'emplacement du tracé tel qu'il a été acté permet également d'épargner le secteur de Robinson et son environnement de qualité dont tous les grégoriens profitent.

Le tracé définitif qui a été choisi traverse une zone boisée, au niveau du lieu dit de « La Saudrais », classée au Plan Local d'Urbanisme en Espace Boisé Classé.

Considérant l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel, « *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* », afin de procéder au déclassement dudit espace boisé, il est nécessaire que la commune engage une procédure de révision simplifiée de son plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.123.13 et R.123.21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Décision(s) proposée(s) :

1° PRESCRIRE la révision simplifiée N°01 du plan local d'urbanisme, telle que définie ci-dessus.

2° DEFINIR la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires ;
- Article dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition d'un dossier en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux remarques de toute personne intéressée. Il sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie et aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Possibilité de contacter M. le Maire par courrier ;
- Organisation de permanences tenues par M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'aménagement ou les techniciens des services concernés, dans la période d'un mois qui précède l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du SCoT ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et dont la commune fait partie ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux ;
- aux représentants des chambres consulaires (de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture) ;

Les destinataires de la notification évoquée ci-dessus sont associés à la procédure de révision simplifiée du PLU et seront donc invités dans le cadre d'une réunion à un examen conjoint concernant le dossier de révision simplifiée et le projet présentant un caractère d'intérêt général.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, le centre de la propriété forestière sera également consulté puisqu'il est prévu la réduction d'un espace naturel et forestier.

Conformément aux articles R123.24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Saint Grégoire.

**VOTE : 22 POUR
7 NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES**

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/090 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODIFICATION DE ZONAGE POUR CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire connaît une dynamique démographique importante depuis plusieurs décennies. En effet, selon les données INSEE, sur la période 1968 – 2008, la population grégorienne a quasiment quadruplé passant de 2 086 à 8 279 habitants.

Cette croissance démographique ne devrait pas s'essouffler dans les années à venir, la commune continuant d'accueillir de nouvelles populations notamment sur des secteurs précis comme la ZAC du Champ Daguet qui pourrait se développer vers l'Est et le hameau de Maison-Blanche où plusieurs espaces sont voués à une urbanisation à moyen terme.

Cet état de fait associé à un phénomène bien plus global de vieillissement de la population, pousse la commune à mener une réflexion sur le devenir des équipements existants et notamment sur le cimetière. Ce dernier arrive aujourd'hui à saturation puisque sur un total de presque 700 emplacements « classiques », seuls 19 d'entre eux restent disponibles.

En plus de ce nouveau lieu de sépulture, le secteur devrait accueillir la future passerelle piétons et vélos qui passera au dessus du CD 29, les négociations avec les propriétaires pour la réalisation de cet ouvrage étant en cours.

Cependant la concrétisation du projet de cimetière communal aujourd'hui situé sur une zone classée naturelle (N) et donc inconstructible, nécessite que l'on modifie le classement de celle-ci. Une zone de type UG, c'est-à-dire une zone urbaine autorisant la construction d'équipements à vocation d'intérêt général, serait la solution adéquate.

Toute modification du plan local d'urbanisme portant atteinte à des zones agricoles ou naturelles relève de la procédure de révision du document, mais une procédure simplifiée peut toutefois être initiée lorsque le projet a vocation à servir l'intérêt général.

Au vu des éléments vus précédemment, il nous semble que ce projet de nouveau cimetière communal répond favorablement aux critères d'intérêt général imposés pour lancer une révision simplifiée du document d'urbanisme.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} PRESCRIRE la révision simplifiée N°02 du plan local d'urbanisme, telle que définie ci-dessus.

2^e DEFINIR la concertation par les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux remarques de toute personne intéressée. Il sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie et aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Possibilité de contacter M. le Maire par courrier ;
- Organisation de permanences tenues par M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'aménagement ou les techniciens des services concernés, dans la période d'un mois qui précède l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du SCoT ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et dont la commune fait partie ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux ;
- aux représentants des chambres consulaires (de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture) ;

Les destinataires de la notification évoquée ci-dessus sont associés à la procédure de révision simplifiée du PLU et seront donc invités dans le cadre d'une réunion à un examen conjoint concernant le dossier de révision simplifiée et le projet présentant un caractère d'intérêt général.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, le centre de la propriété forestière sera également consulté puisqu'il est prévu la réduction d'un espace naturel et forestier.

Conformément aux articles R123.24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Saint Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/091 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – REDUCTION DE LA MARGE DE REcul – SECTEUR DE LA BOUTIERE

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire a développé au Sud Ouest du territoire communal un secteur accueillant majoritairement des activités tertiaires, identifié sous le nom d'Edonia, et aujourd'hui urbanisé à 95%.

Dans le but de permettre la poursuite de cette urbanisation et d'offrir à Saint-Grégoire des opportunités d'installation de nouvelles entreprises, facteur de développement économique, la réflexion se porte dorénavant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé dans le prolongement de cette zone tertiaire au Sud, qui s'étend jusqu'au lieudit de la Boutière.

Ce secteur actuellement situé en zone d'urbanisation future au Plan Local d'Urbanisme (2AUI) est touché par une marge de recul de 100 m liée à la présence de la route départementale n°137. Dans cette bande, toute urbanisation nouvelle est interdite, excepté pour les services publics dont la proximité de la voie est indispensable, pour les constructions nécessaires au fonctionnement des infrastructures routières, pour les bâtiments d'exploitation agricole et pour les réseaux d'intérêts publics.

Afin de permettre une urbanisation cohérente avec le secteur Nord, il est nécessaire de réduire la marge de recul en la portant de 100 mètres à 75 mètres, dans la continuité de celle que l'on trouve sur Edonia, dont la mise en œuvre doit être réalisée dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Au vu des éléments précédemment cités, la notion d'intérêt général qui doit présider à l'élaboration d'une procédure de révision simplifiée est respectée.

Décision(s) proposée(s) :

1° PRESCRIRE la révision simplifiée n°03 du plan local d'urbanisme relative à la réduction de la marge de recul située le long de la route départementale 137, comme indiquée sur le plan ci-joint.

2° DEFINIR la concertation par les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux remarques de toute personne intéressée. Il sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie et aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Possibilité de contacter M. le Maire par courrier ;
- Organisation de permanences tenues par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'aménagement ou les techniciens des services concernés, dans la période d'un mois qui précède l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du SCoT ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et dont la commune fait partie ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux ;
- aux représentants des chambres consulaires (de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture) ;

Les destinataires de la notification évoquée ci-dessus sont associés à la procédure de révision simplifiée du PLU et seront donc invités dans le cadre d'une réunion à un examen conjoint concernant le dossier de révision simplifiée et le projet présentant un caractère d'intérêt général.

Conformément aux articles R123.24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Saint Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/092 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Contexte / Rappel :

Le budget principal de la Commune est modifié conformément aux chiffres présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
014	739112	- 190 820,00	67	673	190 820,00
022	022	-10 000.00	011	6238	10 000.00
012	64111	-470.00	011	6042	470.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Art	Montant	Chapitre	Article	Montant
74	74124	-190 820.00	73	7322	190 820.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Art	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	2183	-5 000.00	16	1641	5 000.00
21	2183	-600.00	27	275	600.00

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER la décision modificative n°2 relative au budget primitif 2011 de la commune (budget principal) ;

27 AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

Contexte / Rappel :

L'article 1529 du Code Général des Impôts permet d'instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un document d'urbanisme.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant engendré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu des articles 150U et 244 bis A du Code Général des Impôts.

Cette taxe ne s'applique pas :

- aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values ;
- aux cessions de terrains classés comme constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions ayant engendré une moins-value.

Le montant de la taxe est fixé à 10% des 2/3 du prix de cession du terrain. Elle est acquittée par le cédant lors du dépôt de la déclaration retraçant les éléments servant à la liquidation de la taxe.

Décision(s) proposée(s) :

1^o INSTITUER une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles, dans les conditions prévues à l'article 1529 du Code Général des Impôts ;

2^o CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/094	FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
-----------	---

Contexte / Rappel :

L'article 1396 du Code Général des Impôts permet de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme, d'une valeur de 0 à 3 € par m², sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës détenues par un même propriétaire.

Cette majoration est par ailleurs plafonnée à 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au m², représentative de la situation géographique du terrain.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} MAJORER la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts ;

2^{ème} FIXER la majoration par m² à 3 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'Administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année ;

3^{ème} DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/095	FINANCES – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES D'URBANISME
-----------	---

Contexte / Rappel :

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes et participations d'urbanisme.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse émanant de Monsieur Jean-Christophe PARMENTIER, domicilié 23 rue Pierre et Marie Curie, débiteur d'une taxe d'urbanisme (2^{ème} échéance de 277 €) pour des travaux effectués 10, rue de l'Oust.

Compte tenu de deux déménagements successifs de Monsieur PARMENTIER en moins d'une année, l'avis d'échéance est parvenu à une adresse erronée. Monsieur PARMENTIER a d'ailleurs effectué le règlement de la taxe dès réception de la lettre de rappel.

Le montant des pénalités s'élève à **14 €**

La Trésorerie de Chartres de Bretagne émet un avis favorable à cette remise gracieuse de pénalités.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 14 €

2^{ème} AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

N°011/096 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET EN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation du travail des équipes de police municipale, et afin d’assurer la continuité de la sécurité sur le territoire communal, il a été créé un poste supplémentaire de Gardien de Police Municipale à temps complet.

Au vu des conditions de reclassement dans le Fonction Publique Territoriale de l’agent recruté en détachement, il y a lieu de transformer ce poste en poste de brigadier de police municipale à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} TRANSFORMER un poste de Gardien de Police Municipale en poste de Brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

2^{ème} PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/09/2011

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Renonciations à préemptions

N° Décision RAA	Date	Propriétaire / Adresse	Type propriété	Montants
DC 011.087	16/09/2011	9 rue du Moulin d'Olivet	Maison individuelle	520 000 €
DC 011.088	16/09/2011	22 allée du Haut Moulin	Maison individuelle	270 000 €
DC 011.089	16/09/2011	la touche Aury	Terrains à bâtire	2 200 000 €
DC 011.090	16/09/2011	1 rue de l'Odet	Maison individuelle	311 000 €
DC 011.091	16/09/2011	2 rue A. Milon	appartement	201 300 €
DC 011.092	16/09/2011	rue Abbé Filaux	Terrain à bâtir	400 000 €
DC 011.098	21/09/2011	16 allée de la Chapellerie	Maison individuelle	361 000 €
DC 011.099	21/09/2011	4 allée de Loysance	Maison individuelle	355 000 €
DC 011.100	21/09/2011	5 rue du Général de Gaulle	appartement	110 000 €
DC 011.101	21/09/2011	4 allée Georges Duhamel	Maison individuelle	410 000 €

DC 011.085
Du 03/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 76 / B : M. PIROTAIS



CONCESSION DE TERRAIN
Renouvellement

Cimetière	Route de Betton
N° concession	855
Emplacement	76 / B
Dimensions	2 m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée *par les enfants PIROTAIS, par Monsieur PIROTAIS Jules représenté par M. Loïc PERARD* domicilié à *ANGERS (Maine et Loire) 6 rue de la Meignanne* et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal acquise *le 10 janvier 1981*, à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de *leur mère (Mme PIROTAIS), GOULINAT, et autres membres de la famille* »

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *cinquante* années
à compter du *10 janvier 2011* jusqu'au *10 janvier 2061*
deux mètres carrés superficiel

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de (1) :

- renouvellement de la concession accordée le *10 janvier 1981* et expirant le *10 janvier 2011*
- conversion de la concession accordée leet expirant le

Article 3 - Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de *trois cent euros (300,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **03 Septembre 2011**

HÔTEL DE VILLE M. Loïc PERARD _
BP 96 232
35762 Saint-Grégoire Cedex

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.086
Du 06/09/2011

Objet : Prémption – Bvd Schumann / rue De Gaulle



Décision
Acquisition par voie de Prémption

Ville de Saint Grégoire
Direction Prospective et Aménagement
DIA n° 75 - 2011

Nous, Maire de la Commune de Saint Grégoire ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210.1, L.211.1 et suivants, les articles L.213.1 et suivants, les articles R.211.1 et suivants ainsi que les articles R.213.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire, en date du 25 juin 2009 instituant un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la Commune, figurant au document d'urbanisme en vigueur;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire en date du 22 mars 2008 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 8 juillet 2011, reçue en Mairie de Saint Grégoire le 8 juillet 2011, enregistrée sous le numéro 75 - 2011, par laquelle, Monsieur GIRAUD Pascal et Madame GIRAUD Marie-José née ANGELINO MARTINS nous informent de leur Intention de vendre le bien dont ils sont propriétaires, situé à Saint Grégoire, 6 rue du Général de GAULLE et 3 Boulevard Robert SCHUMAN, cadastré section AR numéros 393 et 396, d'une superficie de 542 m², pour le prix de Deux Cent Quarante Mille Euros (240 000 €).

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 septembre 2011 fixant la valeur vénale à Deux Cent Dix Mille Euros, (210 000 €), avec une marge de négociation de 15% .

Considérant que la Municipalité a engagé depuis plusieurs mois des études structurantes ayant des impacts directs sur cette propriété :

La réalisation d'un Plan Local des déplacements, démarche globale visant à élaborer une organisation d'ensemble des déplacements sur l'ensemble du territoire communal, en prenant en compte l'évolution actuelle et future de la ville et de communes limitrophes ; Cette étude vise également à proposer des aménagements permettant de pacifier la rue du Général de Gaulle, et diminuer la circulation de transit ;

Une étude « cœur de ville », avec comme objectif d'offrir un cœur de ville à la fois dynamique et ouvert, répondant aux attentes de tous, nécessaire à l'identité même de Saint Grégoire ;

Une étude de requalification des espaces publics de la « Cité des Jardins »

La restructuration de la rue du Général de GAULLE, par la mise en place d'un site propre dédié aux bus.

Considérant que la propriété, objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner, est située à l'angle de la rue du Général de GAULLE et du Boulevard Robert SCHUMAN, et face à un espace, propriété de la Ville de Saint Grégoire, occupé aujourd'hui par une école de musique.

Considérant que l'ensemble de ce secteur est inclus dans les périmètres des études citées ci-dessus, et notamment celle concernant la requalification des espaces publics de la Cité des Jardins.

En effet, cette étude propose des aménagements spécifiques sur ce secteur, permettant d'affirmer le caractère d'entrée de centre ville, de limiter la circulation de transit et favoriser le passage du bus en site propre. Il s'agit de redessiner la voie principale en créant des espaces dédiés aux piétons et vélos, et affirmer les liaisons douces Est - Ouest par la réalisation d'une esplanade devant l'école de musique et qui se prolongerait jusqu'au côté opposé de la rue du Général de Gaulle, côté Boulevard Schuman à proximité immédiate des parcelles concernées par la présente vente.

Considérant que ces aménagements concernant directement la propriété de Monsieur et Madame GIRAUD ;

Que dans le but de permettre la réalisation de ces aménagements et de ne pas remettre en cause les études rappelées ci-dessus, il est nécessaire que la Commune de Saint Grégoire se porte acquéreur de cette propriété, objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Saint Grégoire décide d'acquérir par voie de préemption la propriété située à Saint Grégoire, 6 rue du Général de GAULLE et 3 Boulevard Robert SCHUMAN, cadastrée section AR numéros 393 et 396, d'une superficie de 542 m², appartenant à Monsieur GIRAUD Pascal et Madame GIRAUD Marie-José née ANGELINO MARTINS ;

Article 2 : La préemption est réalisée au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir, Deux Cent Quarante Mille Euros, (240 000 €) ;

Article 3 : Conformément à l'article R.213.12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de la date de la présente notification pour constater le transfert de propriété. Le paiement du prix interviendra dans les six mois à compter de la même date, conformément aux dispositions de l'article L.213.14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des Arrêtés et un extrait sera affiché. Elle sera notifiée au propriétaire mentionné à la rubrique A de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Article 5 : la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

REÇU LE

07 SEP. 2011

**PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**



Fait à Saint Grégoire, le 6 septembre 2011

Le Maire
Pierre Breteau



DC 011.093

Du 19/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 76 / A : M. FRESNEAU



CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	855
Emplacement	76 / A
Dimensions	2m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *M. Georges, Armand, René, Marie, Michel FRESNEAU* domicilié à *Saint-Grégoire (Ille et Vilaine) 18 rue du Pressoir Godier* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière **pour lui-même, son épouse Marie-Isabelle de THOMASSIN de MONTBEL et autres membres de la famille.**

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *trente* années
à compter du *19 septembre 2011*
de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *cent quatre vingt euros (180,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°.....*1148*..... du.....*5.1.10 12.11*.....

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **19 septembre 2011**

Le Concessionnaire
M. FRESNEAU
HÔTEL DE VILLE

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.094
Du 19/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 77 / A : M. BARBE



CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	857
Emplacement	77 / A
Dimensions	2 m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par **M. Henri BARBÉ** domiciliée à *Saint Grégoire (Ille et Vilaine) au lieu-dit « Le Rocher »*
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, de son épouse, lui-même et autres membres de la famille.

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *trente* années
à compter du *19 septembre 2011*
de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de **cent quatre-vingt euros (180 euros)** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° *1446*.....
du *19/09/2011*.....

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 19 septembre 2011

Le Concessionnaire,
M. ~~Henri~~ BARBÉ

Le Maire
Pierre BRETEAU

DC 011.095
Du 20/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 16 / C : Mme BARDIER



CONCESSION DE TERRAIN
Renouvellement

Cimetière	Route de Betton
N° concession	859
Emplacement	16 / C
Dimensions	2 m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *Mme HELLAUDAIS ép. BARBIER Marie-France, fille du concessionnaire* domiciliée à *SAINT-GREGOIRE (Ile-et-Vilaine) 6 rue du Clos de l'Ille* et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal acquise *le 12 août 1981*, à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de *son époux, elle-même et autres membres de la famille*

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *trente* années
à compter du *21 juillet 2011* jusqu'au *20 juillet 2041*
deux mètres carrés superficiel

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de (1) :

- renouvellement de la concession accordée le *21 juillet 1981* et expirant le *20 juillet 2011*
- conversion de la concession accordée le et expirant le

Article 3 - Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de *cent quatre vingt euros (180,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° du *12.08.2011*

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **20 Septembre 2011**

HÔTEL DE VILLE
BP 96 232
35762 Saint-Grégoire Cedex

Le Représentant,
Mme BARBIER Marie-France

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.096

Du 20/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 91 / A : M. et Mme DUBOIS



CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	858
Emplacement	91 / A
Dimensions	2 m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par *Mme et M. DUBOIS Roger et Marie-Thérèse domiciliés à Saint Grégoire (Ille et Vilaine) 8 allée du Pont de la Vigne*
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière *d'eux mêmes et autres membres de la famille.*

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *cinquante* années
à compter du *20 septembre 2011*
de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois cent euros (300 euros)** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°..... du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 20 septembre 2011

Les Concessionnaires,
M. DUBOIS / Mme DUBOIS,

Le Maire
Pierre BRETEAU

DC 011.097
Du 21/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 90 / A : Mme LOHIER



CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	8660
Emplacement	90 / A
Dimensions	2m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par **Madame LOHIER Odile née PERRÉ** domiciliée à **Saint-Grégoire (Ille et Vilaine) 1 rue de la Jannaie**
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière **pour époux, elle-même et autres membres de la famille.**

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de **cinquante** années
à compter du **21 septembre 2011**
de **deux** mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois cents euros (300,00 euros)** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°.....
du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **21 septembre 2011**

Le Concessionnaire
Madame LOHIER Odile

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.102

Du 26/09/2011

Objet : Eté 2011 - Séjour « Espagne » organisé en faveur des jeunes – Fixation des tarifs

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU l'article L 2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire peut fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22-2 précité, de fixer dans tous les cas les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il revient de fixer les tarifs pour le séjour « Espagne » organisé par le Service Jeunesse du 10 au 23 juillet 2011.

Article 1 :

Les tarifs du séjour organisé en Espagne du 10 au 23 juillet 2011 en faveur des jeunes est fixé comme suit :

	Taux d'effort Mairie	TARIF
Tranche 1 : 0 à 457 €	70,0%	236,00 €
Tranche 2 : 458 à 762 €	60,0%	315,00 €
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	50,0%	394,00 €
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	40,0%	473,00 €
Tranche 5 : > 1 372 €	30,0%	552,00 €

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune (article 7066).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Service Finances seront chargés de l'exécution de la présente décision.

CERTIFIE EXECUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à SAINT GREGOIRE
Le 26/09/2011

Pierre BRETEAU,
Maire

DC 011.103
Du 30/09/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 25 / F : Mme LEGAVE



CONCESSION CINERAIRE

Cimetière	Route de Betton
N° concession	861
Emplacement	25 / F

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par *Madame Marie-Thérèse LEBRETON épouse LEGAVE* domiciliée à *Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) 3 rue de la Duchesse Anne* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture cinéraire *pour son époux, elle-même et autres membres de la famille.*

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession de *trente* années
à compter *30 septembre 2011*

dans une cavurne

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *quatre cent cinquante euros (450 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°.....du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **30 septembre 2011**

Mme Marie-Thérèse LEGAVE

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.104

Du 21/09/2011

Objet : Prémption – Bvd Schumann / Rue De Gaulle



Décision
Acquisition par voie de Prémption

Ville de Saint Grégoire
Direction Prospective et Aménagement
DIA n° 75 - 2011

Nous, Maire de la Commune de Saint Grégoire ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210.1, L.211.1 et suivants, les articles L.213.1 et suivants, les articles R.211.1 et suivants ainsi que les articles R.213.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire, en date du 25 juin 2009 instituant un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la Commune, figurant au document d'urbanisme en vigueur;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire en date du 22 mars 2008 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 8 juillet 2011, reçue en Mairie de Saint Grégoire le 8 juillet 2011, enregistrée sous le numéro 75 - 2011, par laquelle, Monsieur GIRAUD Pascal et Madame GIRAUD Marie-José née ANGELINO MARTINS nous informent de leur Intention de vendre le bien dont ils sont propriétaires, situé à Saint Grégoire, 6 rue du Général de GAULLE et 3 Boulevard Robert SCHUMAN, cadastré section AR numéros 393 et 396, d'une superficie de 542 m², pour le prix de Deux Cent Quarante Mille Euros (240 000 €).

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 septembre 2011 fixant la valeur vénale à Deux Cent Dix Mille Euros, (210 000 €), avec une marge de négociation de 15% .

Considérant que la Municipalité a engagé depuis plusieurs mois des études structurantes ayant des impacts directs sur cette propriété :

La réalisation d'un Plan Local des déplacements, démarche globale visant à élaborer une organisation d'ensemble des déplacements sur l'ensemble du territoire communal, en prenant en compte l'évolution actuelle et future de la ville et de communes limitrophes ; Cette étude vise également à proposer des aménagements permettant de pacifier la rue du Général de Gaulle, et diminuer la circulation de transit ;

Une étude « cœur de ville », avec comme objectif d'offrir un cœur de ville à la fois dynamique et ouvert, répondant aux attentes de tous, nécessaire à l'identité même de Saint Grégoire ;

La restructuration de la rue du Général de GAULLE, par la mise en place d'un site propre dédié aux bus.

Considérant que la propriété, objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner, est située à l'angle de la rue du Général de GAULLE et du Boulevard Robert SCHUMAN, et face à un espace, propriété de la Ville de Saint Grégoire, occupé aujourd'hui par une école de musique.

Considérant que l'ensemble de ce secteur est inclus dans les périmètres des études citées ci-dessus, et notamment celle concernant la requalification des espaces publics de la Cité des Jardins.

En effet, cette étude propose des aménagements spécifiques sur ce secteur, permettant d'affirmer le caractère d'entrée de centre ville, de limiter la circulation de transit et favoriser le passage du bus en site propre. Il s'agit de redessiner la voie principale en créant des espaces dédiés aux piétons et vélos, et affirmer les liaisons douces Est - Ouest par la réalisation d'une esplanade devant l'école de musique et qui se prolongerait jusqu'au côté opposé de la rue du Général de Gaulle, côté Boulevard Schuman à proximité immédiate des parcelles concernées par la présente vente.

Considérant que ces aménagements concernant directement la propriété de Monsieur et Madame GIRAUD ;

Que dans le but de permettre la réalisation de ces aménagements et de ne pas remettre en cause les études rappelées ci-dessus, il est nécessaire que la Commune de Saint Grégoire se porte acquéreur de cette propriété, objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Saint Grégoire décide d'acquérir par voie de préemption la propriété située à Saint Grégoire, 6 rue du Général de GAULLE et 3 Boulevard Robert SCHUMAN, cadastrée section AR numéros 393 et 396, d'une superficie de 542 m², appartenant à Monsieur GIRAUD Pascal et Madame GIRAUD Marie-José née ANGELINO MARTINS ;

Article 2 : La préemption est réalisée au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir, Deux Cent Quarante Mille Euros, (240 000 €);

Article 3 : Conformément à l'article R.213.12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de la date de la présente notification pour constater le transfert de propriété. Le paiement du prix interviendra dans les six mois à compter de la même date, conformément aux dispositions de l'article L.213.14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des Arrêtés et un extrait sera affiché. Elle sera notifiée au propriétaire mentionné à la rubrique A de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Article 5 : la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Amplification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

REÇU LE

07 SEP. 2011

**PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**



Fait à Saint Grégoire, le 6 septembre 2011

Le Maire
Pierre Breteau



DC 011.105

Du 14/09/2011

Objet : Jury de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des voies bus et modes de déplacement doux de l'avenue De Gaulle - Article 24 1 d) du CMP - Désignation d'une personnalité extérieure



2011

N° 11.

ARRETE

Objet : jury de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des voies bus et modes de déplacement doux de l'avenue du Général de Gaulle – article 24 1 d) du code des marchés publics - désignation d'une personnalité extérieure

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE, président de la Commission d'Appel d'Offres, président de droit du jury de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 08.36 en date du 8 avril 2008, procédant à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Grégoire,

VU les articles 22, 24 et 74 du code des marchés publics,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'élargissement des voies bus et modes de déplacement doux de l'avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de constituer un jury par application des articles 74 et 24 1 du code des marchés publics ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, sont membres de droit du jury les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la participation d'une personnalité extérieure compétente en matière de paysagisme présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,

Article 1 :

- Désigne Monsieur Daniel BOUVIER, travaillant pour la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT, sise Parc d'activités de la Tailleis, 35740 PACE, membre du jury de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des voies bus et modes de déplacement doux de l'avenue du Général de Gaulle, au titre de l'article 24 1 d) du code des marchés publics ;

- Précise que Monsieur Daniel BOUVIER sera membre du jury avec voix consultative conformément à l'article 74 III a) du code des marchés publics.

CERTIFIE EXECUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à SAINT GREGOIRE
Le 14/09/2011

Pierre BRÉTEAU
Président du jury de maîtrise
d'œuvre

M. LE MAIRE

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
AR 011.078	05/09/2011	Travaux sécurisation réseau télécom
AR 011.079	08/09/2011	Ouverture extension Grand Quartier
AR 011.080	09/09/2011	Travaux réfection couche roulement
AR 011.081	23/09/2011	Travaux évacuation des eaux pluviales
AR 011.082	28/09/2011	Travaux d'enrobé
AR 011.083	30/09/2011	Arrêté du Maire portant délégation temporaire de fonction et de signature (J.-Y. GUYOT)

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres
est consultable en Mairie.***